

ANNEXE 11

INFORMATIONS RELATIVES A LA CONSOMMATION DES CREDITS DU PLAN FRANCE RELANCE

L'information fournie au Parlement devra s'inscrire dans le prolongement de celle fournie dans le projet annuel de performance du PLF 2023, avec un ajout spécifique aux crédits de relance dont le déploiement passe par des opérateurs, intermédiaires entre l'Etat et les bénéficiaires finaux.

1. Consommation des crédits de la mission « Plan de relance » :

En vue de l'établissement du rapport annuel de performance de la mission « Plan de relance » par la direction du budget, les informations suivantes devront être transmises :

- la vérification des données de consommation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en 2023 qui vous seront transmises ultérieurement ainsi que les éléments littéraires de la justification au premier euro et de la justification par action ;
- les données nécessaires à l'établissement de la partie « Performance ».

Des tableaux *ad hoc* tiendront lieu de support à la transmission de ces informations. Vos correspondants habituels au sein de la direction du budget vous les feront parvenir. Sur la base des informations ainsi transmises, les responsables de programme se chargeront de renseigner Tango.

2. Consommation des crédits hors mission « Plan de relance » :

Les crédits relatifs à des dispositifs relevant du plan France Relance consommés sur des programmes autres que ceux de la mission « Plan de relance » feront l'objet, au sein de la partie « Justification au premier euro » :

- d'un détail des crédits consommés en 2023, par action et par volet du plan (« Écologie », « Compétitivité » ou « Cohésion ») ;
- d'une description succincte de la réalisation des mesures concernées en 2023.

Une attention particulière devra être portée sur l'origine des crédits. Sa composition devra être précisée (reports issus de la budgétisation 2021 et 2022, reports de crédits, transferts en provenance des programmes de la mission « Plan de relance »,...).

Pour la présentation du détail des crédits par action et par volet du plan, un tableau *ad hoc* sera à renseigner dans Tango. La description succincte de la réalisation des mesures concernées sera à rédiger à la suite du tableau.

Les chiffres renseignés dans ce tableau par action seront automatiquement consolidés dans un tableau de synthèse des crédits de relance à la mission, inclus dans la présentation stratégique de la mission.

3. Consommation des crédits d'intervention mis en œuvre par des opérateurs

Conformément aux instructions détaillées dans l'annexe 7 relative à la rédaction du lot opérateurs, il sera rendu compte, à l'occasion de cette campagne de RAP, de l'utilisation faite des crédits de relance reçus par chacun des opérateurs étant intervenu dans le déploiement du plan de relance, depuis 2020, en tant qu'intermédiaire entre l'Etat et les bénéficiaires finaux des mesures et des crédits associés.

Plus précisément, il sera fait état du quantum des crédits reçus au titre de chacune des mesures sur lesquels un opérateur donné est intervenu en tant qu'intermédiaire (*a priori* des crédits d'intervention imputés sur le titre 6), de la nature de ces mesures, et des crédits effectivement décaissés à fin 2023 au bénéfice des destinataires finaux. En cas d'écarts significatifs, des explications seront apportées.